

Application FR 163

Création de majorations conventionnelles Sage-femme – DSP et MSF

TLA
4.10

TLA
3.30

Exemple pour l'acte ACT*

1

Réglages

- Paramètres du terminal
- TLA**
- Télémise à jour
- DMP
- CB
- CB CLESS
- E196

< Retour

À partir de l'écran d'accueil, appuyez sur « Réglages », puis sur « TLA ».

2

TLA

- Personnalisation
- Actes favoris
- Actes réglementaires**
- Indemnités / Majorations
- Données
- Consulter les données
- Paramètres
- Paramètres application
- Paramètres CPS

< Retour

Appuyez sur « Actes réglementaires ».

3

Actes

APC	48,00 €
APU	69,00 €
APV	48,00 €
C	23,00 €
CCP	46,00 €
CCP	46,00 €
COE	46,00 €
CRD	26,50 €
CRM	51,50 €

< Retour Tables rég.

À partir de l'écran « Actes », appuyez sur le « + ».

4

Ajouter un acte

Code de l'acte

Ancien tarif 0,00 €

Date pivot 01/01/2015

Nouveau tarif 0,00 €

Coefficient 1,00

Taux 0 %

Taux CRPCEN 0 %

< Retour Valider

Appuyez sur la zone de saisie face à « Code de l'acte » pour saisir le nom de l'acte à créer.

5

Ajouter un acte

Code de l'acte ACT

Ancien tarif 0,00 €

Date pivot 01/01/2018

Nouveau tarif 20,00 €

Coefficient 1,00

Taux 70 %

Taux CRPCEN 85 %

< Retour Valider

Appuyez sur les autres zones de saisie pour entrer les paramètres de l'acte (cf. fiche d'accompagnement FR163). Appuyez sur « Valider » après chaque saisie.

6

Ajouter un acte

Code de l'acte ACT

Ancien tarif 0,00 €

Date pivot 01/01/2018

Nouveau tarif 20,00 €

Coefficient 1,00

Taux 70 %

Taux CRPCEN 85 %

< Retour Valider

Appuyez sur « Valider » pour enregistrer la création de l'acte.

Attention

Les modifications concernant les actes et les tarifs associés sont sous la responsabilité de l'utilisateur. Ces modifications doivent être conformes à la réglementation et aux exigences de l'Assurance Maladie.

En cas de non-respect de la réglementation, l'utilisateur s'expose à un rejet de ses FSE. Toutes ces manipulations sont à réaliser avec chacune des cartes CPS enregistrées dans le VEHIS.

* ACT = cet acte est donné à titre indicatif et ne correspond à aucune nomenclature. La procédure décrite est valable pour tous les actes support et/ou les actes de majoration.